

CONSEIL MUNICIPAL

Procès-verbal de la séance du vendredi 16 décembre 2022 à 20h00.

Date de convocation : 12 décembre 2022.

Date de publication : 17 janvier 2022.

L'an deux mil vingt-deux, le seize décembre à vingt heures, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Robert LUQUET, Maire.

Présents : MM. Robert LUQUET, Jacques PEREIRA, Dominique JOBARD, Loïc COLTEL, Fabrice THERVILLE, Bernard COTTIN, Willy BONFY, Benoît MEILHAC, et Mmes Marie-Claude POTTIER, Florence CHEVASSON, Corinne MERLIN, Laure SEYDOUX, Sonia BLONDEAU, Marie-France AULAS.

Excusé(es) : M. Jean-André GUILLERMIN a donné procuration à M. Jacques PEREIRA, M. Bernard FAVRE a donné procuration à M. Robert LUQUET, Mme Françoise MATHIEU-HUMBERT a donné procuration à Mme Marie Claude POTTIER, Mme Sophie DUMONTEL a donné procuration à M. Fabrice THERVILLE, Mme Virginie THIVENT a donné procuration à Mme Sonia BLONDEAU.

Absent(s) :

Secrétaire de séance : Mme Marie Claude POTTIER.

Ordre du jour :

- Désignation du secrétaire de séance ;
- Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 16 novembre 2022 ;
- Participation financière des communes pour la scolarisation des enfants ULIS ;
- MBA : convention de gestion en matière d'assainissement ;
- Conseil Départemental : demande de subvention ;
- Autorisation anticipée du budget 2023 ;
- Eclairage public : modification des horaires ;
- Travaux salle des fêtes : attribution des marchés ;
- Questions diverses.

Désignation du secrétaire de séance.

Conformément aux articles L. 2121-15 et L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire propose au Conseil municipal de désigner un secrétaire de séance.

Le Conseil municipal, décide à l'unanimité des présents de ne pas avoir recours au vote à bulletin secret et de désigner Mme Marie Claude POTTIER comme secrétaire de séance.

DELIBERATIONS :

2022/1612/077 – Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 16 novembre 2022.

Le Maire demande à l'ensemble des membres du Conseil municipal s'ils ont pris connaissance du procès-verbal de la séance du 16 novembre 2022.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'approuver, à l'unanimité, le procès-verbal de la séance du 16 novembre 2022.

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

2022/1612/078 – Participation financière des communes pour l'inscription d'un élève non résident en classe ULIS (Unité Localisées pour l'Inclusion Scolaire).

Le Maire rappelle la mise en place du dispositif ULIS au groupe scolaire Jacques PACROS qui prend en charge uniquement des enfants extérieurs à la commune, qui ont des besoins spécifiques, et qui ne peuvent pas être accueillis dans leurs communes. Ensuite, il indique qu'il a été demandé une

participation financière de 598 € pour l'année scolaire 2021-2022 par élève aux communes de résidence des enfants scolarisés dans cette classe. Il propose de revoir le tarif et d'appliquer une augmentation, et d'inclure les frais inhérents à l'intervention des Accompagnants des Elèves en Situation de Handicap sur le temps méridien. Il précise que, depuis la rentrée de septembre 2022, la prise en charge financière des AESH sur le temps méridien incombe à la commune. Il a donc été décidé de répercuter ce coût aux communes du lieu de domicile des enfants de la classe ULIS. Mme Marie Claude POTTIER explique qu'il y a 4 AESH qui interviennent sur le temps méridien, ce qui permet une continuité dans la prise en charge des élèves de la classe ULIS. Le coût annuel sera de 20 566 € à répartir entre tous les enfants du dispositif.

Après discussion les élus décident d'appliquer une augmentation de 3% et de refacturer les frais inhérents à l'intervention des AESH sur le temps méridien.

Vu l'article L. 112-1 du code de l'éducation,

Vu la circulaire n° 89-273 du 25 août 1989 offrant la possibilité de demander aux communes de résidence le remboursement des charges de fonctionnement inhérentes à la scolarité des enfants concernés lorsque certaines conditions sont requises,

Vu l'article 23 de la loi n° 83.663 du 22 juillet 1983 indiquant que lorsqu'un enfant a fait l'objet d'une décision d'affectation dans une classe spécialisée, les communes sont tenues de participer aux charges financières des écoles de la commune d'accueil.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De fixer à 2 901 € par élève la participation demandée aux communes de résidence pour les enfants scolarisés en classe ULIS pour l'année scolaire 2022/2023 ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte afférent à la présente délibération ;

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

2022/1612/079 – Convention de gestion en matière d'assainissement.

Le Maire donne la parole à M. Dominique JOBARD qui rappelle au Conseil municipal que l'entretien de la lagune était réalisé par les agents des services techniques de la commune, puis refacturé à MBA. Il explique qu'à l'issue des travaux, la réglementation en vigueur par rapport au COVID n'a pas permis de curer la lagune. De ce fait, il convient de mettre en place une nouvelle convention pour l'entretien des espaces verts. Il précise qu'un épandage des boues est prévu en juin 2023. Les digues seront ensuite supprimées afin de créer une zone humide. Il indique que l'entretien de la zone humide a été retiré de la convention avec MBA, car il y a une incertitude sur les moyens techniques. Enfin, M. Dominique JOBARD note une différence dans les montants appliqués par les collectivités pour l'entretien des digues, et fait savoir que la commune facture les interventions au tarif de 60€ de l'heure.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal, décide, à l'unanimité des présents :

- d'approuver la convention de gestion en matière d'assainissement entre MBA et la commune ;
- d'autoriser le Maire à signer la convention ainsi que tout acte afférent à la présente

délibération ;

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

2022/1612/080 – Demande de subvention du conseil Départemental pour les travaux d'amélioration de l'habitat dans deux appartements communaux.

Monsieur le Maire fait savoir que des travaux sont nécessaires dans deux logements situés au-dessus de l'école. Les travaux portent sur le changement de fenêtres et de volets afin d'améliorer la performance énergétique de ces logements. Le montant des travaux s'élève à 16 052.47€ TTC soit 14 931.08 € HT. Le Maire propose de déposer un dossier de demande de subvention auprès du Département dans le cadre de l'appel à projet 2023 (volet 2- Fiche 2.12).

Après avoir entendu l'exposé du maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de solliciter, à ce titre, la subvention suivante : Appel à projet 2023 (volet 2 – Fiche 2.12) du Département de Saône-et-Loire,

- Coût prévisionnel de l'opération :
- HT 14 931.08 €
- TVA 1 094.39 €
- **TTC 16 025.47 €**

D'autoriser le Maire à :

- Signer la demande de subvention et les pièces du dossier,

- Signer les conventions afférentes ;
- Solliciter les arrêtés attributifs de subvention ;
- Signer tout acte et document afférent à l'exécution de la présente délibération.

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

2022/1612/081 – Autorisation d'exécution anticipée du budget primitif 2023.

Afin d'assurer la continuité du fonctionnement de la collectivité ainsi que la conduite de ses actions dès le 1^{er} janvier 2023, le Maire propose au Conseil municipal de mettre en application les dispositions de l'article L. 1612-1 du Code général des collectivités territoriales jusqu'à l'adoption du budget primitif 2023.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, d'autoriser le Maire à :

- mettre en recouvrement les recettes, engager, liquider et mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget 2022 ;
- mandater les dépenses afférentes au remboursement de la dette avant le vote du budget ;
- engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2022, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Le tableau ci-après précise le montant et l'affectation des crédits par chapitre budgétaire avec les chapitres « opération d'équipement » suivants :

CHAPITRES OPERATION D'EQUIPEMEN T	ARTICLES BUDGETAIRE S	NOM DE L'OPERATION D'EQUIPEMENT	TOTAL DES CREDITS INVESTISSEME NT OUVERTS AU BUDGET 2022	OUVERTURE ANTICIPEE DES CREDITS INVESTISSE MENT EN 2023
122	2135	Travaux d'accessibilité	10 000.00 €	2 500.00 €
	Total		1 083 000.00 €	270 750.00 €
127	21318 2033	Salle des fêtes	Répartition 1 071 900.00 € 1 300.00 €	Répartition 268 950.00 € 1 800.00 €
137	2135	Aménagement mairie	45 000.00 €	11 250.00 €
158	2158	Achat matériel atelier	38 240.00 €	9 560.00 €
76	2128	Jardin partagé	20 000.00	5 000.00 €
TOTAL			1 196 240.00 €	299 060.00 €

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

2022/1612/082 – Modification des horaires de l'éclairage public.

Le Maire expose que l'éclairage public relève des pouvoirs de police du Maire au titre de l'article L. 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et qu'il dispose à ce titre de la faculté de prendre des mesures de prévention, de suppression ou de limitation. Il rappelle la délibération n° 45 du 28 mai 2010 pour la mise en place de l'extinction nocturne de l'éclairage public, et propose de modifier les horaires d'extinction de 22 heures à 6 heures 30 pour l'ensemble de la commune.

Le Maire explique à l'assemblée que la modification des horaires d'extinction nocturne de l'éclairage public permettrait de réaliser des économies d'énergie.

M. Jacques PEREIRA fait savoir que pour l'année 2021 l'éclairage public a coûté 16 500€ à la commune. La réflexion suite à l'augmentation du prix de l'énergie a abouti à deux axes de travail permettant de réduire la consommation d'énergie :

- 1^{ère} étape : la modification des horloges ;
- 2^{ème} étape : la rénovation des anciens lampadaires.

Pour cette seconde étape, il explique que la traversée du bourg compte 40 lampadaires qui consomment chacun 150 watts. La mise en place de lampe LED permettrait de diminuer la consommation entre 26 à 38 watts par lampe. Il indique que le SYDESL subventionne à 50% le changement des éclairages publics vétustes.

Dans un premier temps, il est proposé de réduire l'éclairage public, la modification des horloges représente un coût de 350€.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré décide :

- d'adopter le principe de coupure de l'éclairage public de 22 heures à 6 heures 30 ;
- de donner délégation au Maire pour prendre l'arrêté de police détaillant les horaires et modalités de coupure de l'éclairage public et dont publicité en sera faite le plus largement possible ;
- de solliciter le SYDESL afin de prévoir l'exécution des travaux nécessaires sur les horloges astronomiques ;
- de signer tout acte afférent à l'exécution de la présente délibération.

M. Jacques PEREIRA fait savoir que la demande d'ajout de points lumineux chemin du champ de foire a été vu avec le SYDESL. Il indique que la globalité de l'éclairage de Noël est en lampes LED.

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

2022/1612/083 – Attribution des marchés publics de travaux relatifs à la rénovation thermique de la salle polyvalente.

Le Maire rappelle qu'en application de la délibération n° 2021/2701/005 du 27 janvier 2021, le conseil municipal a donné son accord pour le lancement du projet de rénovation énergétique de la salle polyvalente, puis il a validé l'avant-projet définitif en séance par délibération n° 2022/2101/006 du 21 janvier 2022. Il laisse ensuite la parole à M. Willy BONFY qui présente le rapport d'analyse des offres, et rappelle les différentes étapes depuis le recrutement du maître d'œuvre. Il fait également un point financier sur le projet. M. Loïc COLTEL demande si des pénalités sont prévues pour une estimation erronée du maître d'œuvre. M. Willy BONFY indique que l'augmentation des prix est principalement due au contexte économique.

La procédure de consultation des entreprises a été lancée le 9 septembre 2022 sur la plateforme klekoon pour les lots :

LOTS	INTITULES	NB D'OFFRES
1	DEMOLITION MACONNERIES	5
2	DESAMIANTAGE CHARPENTE COUVERTURE ZINGERIE	3
3	MENUISERIES EXTERIEURES ET INTERIEURES BOIS	3
4	SERRURERIE	1
5	PLATRERIE PEINTURE SOLS SOUPLES	3
6	ITE BARDAGE BAC ACIER	0
7	ECHAFAUDAGES	6
8	ELECTRICITE	2
9	CHAUFFAGE VENTILATION PLOMBERIE SANITAIRE	3
10	PHOTOVOLTAÏQUES	4

A l'issue de la procédure, le lot n° 6 a été déclaré sans suite pour cause d'infructuosité par absence d'offre et de candidature. Une nouvelle procédure de consultation (procédure adaptée) a été lancée le 28 novembre avec une remise des offres au 12 décembre 2022.

A la suite de cette consultation, les lots n° 4 et n°6 sont déclarés sans suite pour motif économique par insuffisance de candidature.

Pour ces deux lots, une nouvelle procédure de consultation (procédure adaptée) est engagée le 19 décembre 2022 avec une remise des offres au 5 janvier 2023.

M. Willy BONFY donne lecture des offres des candidats, et, en application des critères de choix des offres (valeur technique pour 40%, prix pour 60%), il propose à l'assemblée de retenir les entreprises suivantes, qui ont satisfait aux critères de la consultation :

Lots	Entreprises	Montant HT	Montant TTC
1	Entreprise Renaud	106 000.00 €	127 200.00 €
2	SASU SMJM	450 562.45 €	540 674.94 €
3	Sarl Menuiserie Laffay	69 674.22 €	83 609.06 €
5	Genaudy avec option PSE n°2	35 745.30 €	42 894.36 €
7	SAS Alain Piguet	20 442.50 €	24 531.00 €
8	SAS En'go Bourgogne	11 000.00 €	13 200.00 €

9	Badet SAS	126 320.00 €	151 584.00 €
10	SAS France Solar	44 638.00 €	53 565.60 €
TOTAL		864 382.47 €	1 037 258.96 €

M. Robert LUQUET remercie M. Willy BONFY pour son aide dans la gestion de ce dossier, puis il fait un point financier sur le budget total de cette opération. Il présente le budget de l'Agence Technique Départementale pour un montant total de 1 355 080 € TTC. Il rappelle que la commune a déjà provisionnée 1 135 000 € au budget 2022. Il propose d'envisager un emprunt relais TVA de 150 000 € sur 2 ans.

Après discussion, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise le Maire :

- à retenir les entreprises citées ci-dessus pour chacun des lots ;
- à signer et à notifier les marchés avec les entreprises retenues ainsi que les ordres de service et tout acte et document afférent à l'exécution de la présente délibération ;
- à signer les demandes de subventions, les pièces du dossier et de solliciter toutes subventions auprès des partenaires publics, au taux maximum mobilisable ;
- rappelle que les crédits budgétaires seront prévus au budget primitif 2023 à l'article 21318 opération 127.

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

QUESTIONS DIVERSES.

Déclaration d'intention d'aliéner : Le Maire informe le Conseil municipal qu'il a renoncé à un droit de préemption, et le présente.

TOUR DE TABLE :

Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) : M. Dominique JOBARD a assisté à la dernière réunion du SCOT. Il mentionne les différentes étapes, le diagnostic fait en 2019, puis le PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durable) en 2021 et l'élaboration du DOO (Document d'Orientation et d'Objectifs) qui est en cours. Il fait savoir que le DOO donne les mesures et orientations applicables au territoire, et présente les différents axes et ambitions de celui-ci. Il présente ensuite le planning et annonce plusieurs réunions d'information sur le DOO :

- Elus des communes du Val Lamartinien – Étude des prescriptions du DOO sur notre secteur
- Réunion publique aura lieu le 21 février 2023 – Présentation du DOO dans son ensemble
- Rencontre avec les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale organisée en mars – avril 2023 pour une approbation possible d'ici fin 2024.

Transport en commun : M. Jacques PEREIRA rappelle la mise en place d'une ligne de bus périurbaine par Mâconnais Beaujolais Agglomération. Il indique que les arrêts sont matérialisés par des panneaux vers le parking poids lourds. Un marquage au sol sera réalisé prochainement. M. Dominique JOBARD rappelle le contexte de mise en place de cette ligne de bus, de façon expérimentale, pendant 18 mois.

Tri des déchets : M. Jacques PEREIRA indique avoir communiqué les nouvelles consignes de tri sur panneaupocket.

Travaux d'enfouissement : M. Jacques PEREIRA fait un point sur les travaux d'enfouissement. Pour le secteur de la Belouse les travaux sont actuellement à l'arrêt, ils vont reprendre en janvier : la partie haute ainsi que la partie basse sont terminées. Sur le secteur des Touziers (éclairage public) les travaux vont se terminer en début d'année. A Nancelle les travaux commencent en début d'année 2023.

Colis des Aînés : Mme Marie Claude POTTIER remercie les élus pour la distribution des colis, et demande à ce que tous les colis soient distribués dans la semaine prochaine.

Déneigement : Les élus félicitent les services techniques pour le déneigement réalisé cette semaine.

Décoration de Noël : M. Jacques PEREIRA fait savoir que toutes les décorations sont réalisées avec du matériel de récupération et créées par les agents des services techniques. Les élus les félicitent pour ces réalisations.

DATES :

- Vœux de la municipalité : le 6 janvier 2022 à 18h30.

Pour clôturer ce conseil M. Robert LUQUET souhaite de bonnes fêtes de fin d'année aux élus.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée par le Maire à 23h10.

Le prochain Conseil municipal se tiendra le 13 janvier 2023 à 20h00.




